

## **Compte rendu intégral des délibérations du Conseil Municipal de la séance du 05 novembre 2010**

Nombre de membres :		Date de la convocation	: 13 septembre 2010
- du Conseil Municipal	: 18	Date d'affichage	: 13 septembre 2010
- en exercice	: 18		
- qui ont pris part à la délibération	: 16		

Présents : Mesdames Jacqueline CALIXTE, Sabine CUENCA, Christiane DUSSERT, Renée FAVERJON, Claude MARTIN, Danièle SAGNES, Mademoiselle Sophie BEAL, Messieurs Yohan BLANCHARD, Olivier CHASTAGNARET, François DELARBRE, Claude FERRIER, Marcel FRECHET, Pascal FUOCO, Lilian GAILLARD, Gérard GOULLEY.

Absentes : Mademoiselle Lucie PIERREFEU, Madame Pascale CHASTAGNARET

Procurations de :

- Monsieur Gilbert GREVE à Monsieur Gérard GOULLEY.

Secrétaire de séance : Monsieur Yohan BALNCHARD.

Le vendredi cinq novembre deux mille dix à vingt heures et quinze minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Claude MARTIN, Maire.

### **1. Compte rendu des décisions prises par le maire dans le cadre de ses délégations de fonctions**

Madame le maire informe le conseil municipal des décisions prises dans le cadre de ses délégations de fonctions.

Il s'agit des décisions :

- de vendre 10 lits à 10,00 € l'unité soit pour un montant de 100,00 € au GAEC de Mirabel représenté par Monsieur Jean-Luc PESENTI,
- de vendre un girobroyeur à 70,00 € à Monsieur RégisBOIS,
- de réviser le loyer du terrain du Bois du Four,
- de ne pas exercer le droit de préemption de la Commune sur les parcelles :
  - AX 256, AX 258, AX 261 et moitié indivise d'un chemin d'accès, au lieu-dit "la Pointe",
  - AX 230 et moitié indivise d'un chemin d'accès, au lieu-dit "la Bâtisse", AX 230, AX 256, AX 258 et AX 261 et moitié indivise d'un chemin d'accès, au lieu-dit "la Pointe",
  - AZ 214, au lieu-dit "28 rue Simon Vialet",
  - AR 490, AR 350, au lieu-dit "chemin du Vernet",
  - AZ 527, AZ 528, AZ 455, AZ 529, au lieu-dit "5 avenue Vincent d'Indy".

### **2. Zone de revitalisation rurale**

Madame le maire rappelle que la Commune de Vernoux-en-Vivarais avait perdu en 2009 sa qualification en ZRR au motif qu'elle n'appartenait pas à un EPCI à fiscalité propre.

Elle passe la parole à M. Olivier Chastagnaret, président de la Communauté de Communes du Pays de Vernoux, à laquelle adhère la Commune de Vernoux-en-Vivarais.

Il rappelle que celle-ci a été créée au 1<sup>er</sup> janvier 2010, entre autres fins, pour permettre au territoire de retrouver son classement en ZRR. A ce jour, la liste des territoires en ZRR serait en attente.

La Communauté de Communes du Pays de Vernoux n'y figurerait pas. Le décret n'est toutefois pas encore signé. Le Président signale qu'il a adressé au nom de la Communauté de Communes un courrier à Monsieur le Préfet et aux élus pour rappeler les engagements de l'Etat vis-à-vis du territoire. Il en fait la lecture et il demande à la Commune de Vernoux de faire de même. Il informe le Conseil que ce dispositif ZRR n'existerait plus en 2011.

Madame Christiane Dussert demande des précisions sur les conséquences de l'appartenance à une ZRR. Il lui est répondu que cela se traduit principalement par des avantages fiscaux pour les entreprises et professions libérales qui s'installent dans ces zones, et par des exonérations de certaines charges patronales pour les associations employant des salariés et les entreprises de moins de 50 salariés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité vote pour un soutien de la Communauté de Communes du pays de Vernoux dans sa demande auprès de l'Etat représenté par Monsieur le Préfet et des élus à qui ampliation de cette délibération sera faite.

### **3. Suppression des lits SRR à l'hôpital local de Vernoux**

Madame le Maire rappelle que l'hôpital local de Vernoux comprend 8 lits de soins de suite et réadaptation, SRR, qui dépendent de l'ARS, Agence Régionale de la Santé. Ce service de 8 lits répond aux critères de bon fonctionnement (98% de taux d'occupation, 15 jours en moyenne de durée de séjour, 80% de patients résidant sur le territoire).

Depuis la réorganisation des hôpitaux locaux par l'ARS, le seuil de rentabilité de ces services SRR aurait été fixé à 20 lits. La direction de l'hôpital de Vernoux a présenté un projet de coopération avec l'hôpital du Cheylard, qui a 15 lits de SRR. Ce projet a été rejeté par l'ARS. Par un arrêté du 20 juillet 2010, l'ARS a signifié la suppression de ces lits SRR avec autorisation de poursuivre l'activité des soins de suite jusqu'au 31 décembre 2011.

Le Conseil de surveillance de l'hôpital a formulé un recours hiérarchique contre cet arrêté.

Madame le Maire demande au Conseil de soutenir la direction et le conseil de surveillance de l'hôpital local de Vernoux pour obtenir le maintien de ces 8 lits SRR, indispensables pour le bien-être de la population et pour le maintien d'emplois qualifiés à l'hôpital.

Suite à une question de Madame Christiane Dussert, Madame le Maire informe le Conseil que la direction de l'hôpital travaille actuellement à présenter un projet de coopération avec les hôpitaux de Lamastre et du Cheylard.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, estime nécessaire pour le territoire le maintien des 8 lits SRR et demande que la direction de l'ARS et le Ministre de la santé soient informés de cette délibération.

### **4. Arrivée de l'étape Paris-Nice**

Madame le Maire informe le Conseil que la Commune de Vernoux a été contactée par l'ASO, Amaury Sport Organisation, société organisatrice du Paris-Nice pour être la ville étape en Ardèche de cette épreuve sportive de cyclisme en 2011, le jeudi 10 mars.

Les organisateurs sont venus voir sur place et jugent que le site de la Commune convient à l'organisation d'un tel évènement. Il est demandé une participation financière à la Commune de 33 000 euros.

Madame le Maire demande l'autorisation au Conseil de signer la convention avec la société organisatrice.

Plusieurs questions sont posées sur l'intérêt d'un tel évènement en rapport avec son coût. Les retombées médiatiques, économiques et touristiques sont évidentes. S'agissant d'une étape, cela attirera du monde dans la ville même. En plus des retombées immédiates sur le commerce, il sera possible de faire de cet évènement une vitrine pour la commune, ses équipements et surtout les entreprises.

Mademoiselle Sophie Béal demande si cette participation affectera le budget animation de la Commune. Madame le Maire répond que non.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, autorise Madame le maire à signer la convention avec la société organisatrice, ASO, lui permettant d'organiser une arrivée de l'épreuve cycliste Paris Nice sur la Commune de Vernoux-en-Vivarais le jeudi 10 mars 2010, moyennant une participation financière de la commune fixée à 33 000 euros.

## **5. Création de postes pour le recensement**

Les opérations de recensement se dérouleront en janvier et février 2011.

Le recrutement des agents recenseurs est du ressort de la Commune. Il appartient au Conseil municipal de créer ces postes.

Comme lors du dernier recensement, la commune sera divisée en 3 secteurs. Il faut donc créer 3 postes d'agents recenseurs.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide la création de trois postes d'agents recenseurs.

## **6. Fixation de la rémunération des agents recenseurs**

Il appartient au Conseil de fixer la rémunération de ces agents.

Madame le Maire précise que c'est la commune qui est chargée du recrutement. Les personnes exerçant un mandat électif sur la commune ne peuvent pas être agents recenseurs. Les agents titulaires peuvent être désignés agents recenseurs.

Monsieur Gérard Goulley précise que la durée de l'emploi doit être estimée à 7 semaines.

Madame le Maire propose de fixer la rémunération à l'indice brut 297, majoré 292 soit un montant net de 1 226,86 euros correspondant au traitement indiciaire heures (35 heures par semaine) plus les indemnités congés payés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, approuve cette rémunération.

## **7. Convention avec le théâtre de Privas. 9ème saison des P'tites Envolées en 2011**

Madame le maire propose, en concertation avec le Théâtre de Privas, dans le cadre des "P'tites envolées", la programmation de 3 spectacles:

- L'Empreinte, le 25 février 2011
- Repose en paix, le 25 mars 2011
- Un chacal, des chamots..., le 22 avril 2011.

La participation financière de la Commune serait de 2 250 €.

Madame le Maire rappelle que la recette est encaissée par l'Office du Tourisme qui gère complètement la publicité et l'accueil de ces spectacles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité autorise :

- La signature d'une convention de partenariat avec le Théâtre de Privas dans le cadre des "P'tites envolées" pour la saison 2010/2011.
- Le versement au Théâtre de Privas de la somme de deux mille deux cent cinquante euros (2 250 €) au titre de sa participation pour la mise en place des spectacles.

## **8. Convention avec la SACICAP VIVARAIS**

Madame le maire passe la parole à M.Olivier Chastagnaret.

Celui-ci expose que la Sté SACICAP est une filiale de la société ADIS, société d'HLM, propriétaire de terrains à construire sur la commune de Vernoux. La société SOCICAP gère les dossiers de demandes de prêts à taux zéro des éventuels acheteurs de ces terrains.

L'obtention de ces prêts à taux zéro est conditionnée par la signature d'une convention entre la société SACICAP et la Commune de Vernoux-en-Vivarais.

Par cette convention, la Commune s'engage à accueillir favorablement des propriétaires empruntant à taux zéro, souhaitant ainsi promouvoir la mixité sociale. Il n'y a aucune contrepartie demandée à la Commune, ni aucun engagement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité autorise

- La signature d'une convention avec la société SACICAP.

## **9. Dénonciation de la convention de location du clocher de l'église à la société SFR**

Par convention signée en juillet 2001, la Commune s'est engagée à louer l'emplacement du clocher de l'église à la société SFR pour l'implantation d'une antenne relais de téléphonie mobile.

Cette convention dure pour 12 ans, soit jusqu'en 2013. Les parties peuvent la dénoncer un an au moins avant son expiration.

Madame le Maire expose que compte tenu de l'emplacement de cette antenne relais au centre du village, la population de Vernoux-en-Vivarais est exposée aux ondes, ainsi que les enfants fréquentant les écoles publiques et l'école de la Présentation de Marie. La société SFR ne fournit pas les preuves de l'innocuité de la puissance de l'émission des ondes.

Au vu des nouvelles réglementations et de la jurisprudence actuelle, il apparaît que l'antenne de SFR ne pourra pas rester dans le clocher en 2013.

Madame le Maire souhaite dénoncer dès aujourd'hui la convention afin de pouvoir envisager avec la société SFR le déplacement de cette antenne.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 15 voix pour, une voix contre (Madame Jacqueline Calixte) :

- décide de dénoncer par anticipation la convention liant la commune et la société SFR concernant la location de l'emplacement du clocher pour l'installation de l'antenne de téléphonie mobile.

## **10. Avenant à la convention 2010-2011 avec l'inspection académique de l'Ardèche pour la mise à disposition d'un éducateur territorial des activités physiques et sportives (ETAPS).**

Madame le Maire rappelle qu'un agent de la Commune ne pouvant effectuer toutes ses heures réglementaires sur son poste, il est mis à la disposition des écoles comme ETAPS.

L'académie de l'Ardèche souhaite qu'avant toute embauche d'ETAPS hors de l'académie, la Commune se soit bien assurée qu'aucun personnel de l'académie ne pouvait assurer cette fonction.

Il faut donc signer un avenant à la convention qui nous lie avec l'académie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité:

- autorise Madame le Maire à signer l'avenant de la convention liant la Commune à l'académie.

## **11. Remboursement des frais d'assurance et de cautionnement avancé par les régisseurs**

Madame le Maire rappelle que le Conseil a décidé de supporter la charge financière de l'assurance *responsabilité pécuniaire* des agents assumant une fonction de régisseur. Ces derniers en font l'avance. Il faut autoriser le remboursement.

Pour mémoire sont assurées les régies suivantes :

- Régie cantine, régisseur Madame Laurence Marton, coût : 24,16 euros
- Régie Poids Public, régisseur Madame Laurence Marton, coût : 24,17 euros
- Régie des gîtes, régisseur Madame Laure Pesanti, coût : 24,16 euros
- Régie marché, régisseur Monsieur Didier Chauche, coût : 24,16 euros
- Régie festivités, régisseur Monsieur David Liechti, coût : 43,22 euros

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité:

- autorise le remboursement aux régisseurs des sommes dont ils ont fait l'avance pour la souscription des assurances *responsabilité pécuniaire*.

## **12. Défense incendie de la salle Nodon**

Madame le Maire informe le Conseil de l'avis défavorable formulé par la Commission de sécurité au permis de construire de rénovation de la salle Louis Nodon, au motif que la défense incendie n'est pas assurée, le poteau incendie le plus proche n'ayant pas un débit suffisant.

Il est demandé à la Commune de s'engager à réaliser la mise aux normes du poteau incendie, ou à défaut de prévoir une réserve d'eau pouvant assurer la défense incendie de la salle Nodon.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, s'engage à faire réaliser ces travaux et demande à Madame le Maire de se rapprocher du Sivom du pays de Vernoux ayant la compétence AEP ainsi que de la société fermière Véolia, gestionnaire du réseau.

## **13. Vente de terrains à la Pointe de Fromentières à Monsieur et Madame Pierrefeu**

Madame le Maire rappelle que par délibération n°09-145 du 02 octobre 2009, le Conseil a autorisé la vente de terrains à la Pointe de Fromentières à Monsieur et Madame Pierrefeu.

Pour deux des terrains, l'acquisition s'est faite sous forme de société civile immobilière, la SCI RANTOINE.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 13 voix pour, 3 voix contre (Mesdames Jacqueline Calixte, Sabine Cuenca, Renée Faverjon) décide de prendre une nouvelle délibération qui sera communiquée au Notaire.

#### **14. Admission en non valeur**

Il s'agit d'admettre en non valeur, deux titres divers pour un montant de 37,50 euros, et un titre ordure ménagère de 122 euros, le débiteur étant décédé, les héritiers inconnus il y a maintenant prescription.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité:

- d'admettre en non valeur des sommes prescrites pour un montant de 159,50 €.

#### **15. Demande d'aide du Sou des écoles**

Madame le maire passe la parole à Monsieur Marcel Fréchet, adjoint aux sports et aux écoles.

Il expose que le Sou des écoles, association des parents d'élèves des écoles publiques de Vernoux, soutient financièrement l'activité de l'USEP (Union Sportive de l'Ecole Publique), qui offre des activités sportives le mercredi aux enfants adhérents sous la responsabilité d'un enseignant qualifié, ainsi que des sorties sportives, participation à des épreuves. Cette année 61 enfants sont adhérents.

Le Sou des Ecoles demande une aide de 573,50 euros pour couvrir le coût des adhésions à l'Union départementale.

Monsieur Marcel Fréchet propose que la Commune apporte cette aide, suivant le principe de la gratuité de l'école publique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide d'attribuer la somme de cinq cent soixante treize euros et cinquante centimes (573,50 €) à l'association des parents d'élèves des écoles publiques de Vernoux (Sou des écoles) pour l'année scolaire 2010/2011.

*L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 22h40*

*Prochain conseil municipal fixé au vendredi 17 décembre 2010 à 20h30.*